



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-OGI-BTI-
25/03/26-1569-CF

ANNULE ET REMPLACE
N° P.V. N°-OGI-BTI-25/03/26-
1266-CF

Cause : Correction coordonnées
du propriétaire

Date de visite:
25/03/2026

CONFORME

Raison de Contrôle

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE NON DOMESTIQUE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 5.3.3.1 + 6.4.6 + 6.5)

Objet

Contrôleur	Olivier Gillet
Lieu du contrôle	Communs
Adresse	Rue Geleytsbeek 14, 1180 Uccle
Responsable	Gestionnaire
Nom complet responsable	ACP Clos du Belvoir
Adresse du responsable	Rue Geleytsbeek 14, 1180, Uccle
Demandeur	Installateur
Nom du demandeur	GREEN s.a.
Numéro de téléphone	010147101
Numéro de TVA	BE0466867928

Photo



Références réglementaires

A.R. du 08/09/2019 - Livre 1	Nouvelle installation (6.4.6.1 à 3 + 5)
------------------------------	---

Installation non domestique

Compteur photovoltaïque

Marque	N° série	Type
2WIRE EMM630	251134782	vert

Index (KWh)									
Jour				Nuit			Exclusif nuit		
00005,135				-			-		
Marque + N° série compteur GRD (en cas de compteur vert)						PAFAL 16009834			
Index (KWh)									
Jour				Nuit			Exclusif nuit		
007079,8				007213,4			-		
Schéma de mise à la terre						TT			
Tension BT						3x230V			
GRD						SIBELGA			
Raccordement Réseau public BT									
Puissance apparente						Protection amont (A)			
-						50 A			
Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)									
Intensité max (A)				Sensibilité (mA)				Type	
63 A				300 mA				A	
Câble amont installation PV									
Type		Qté conducteurs				Section (mm²)			
XGB		5G				10 mm²			
Panneaux PV									
Qté panneaux PV		Datation		Puissance crête unit. (Wc)				Total (Wc)	
37		NEUF(S)		450 Wc				16650.00	
Onduleur(s)									
Qté	Puissance max (VA/onduleur)		Type	Datation	Marque	Modèle	N° de série		Total (VA)
1	15000 VA/onduleur		Tri	NEUF(S)	SOLAX	X3-ULT-15K-GLV	H3BH15L7843014		15000.00
Courant de court-circuit max au niveau du raccordement (Icc):					3.0 kA				
Protection BT amont installation (A)					40				
Qté tableaux					1				
Qté circuits					1				

Mesures	
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	6.2 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	2.62 MΩ
Appareil utilisé	MES005 (Fluke 1653B) - 1463008

Critères de contrôle	
Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK

2 - Isolement général par rapport à la PDT	OK
3 - Continuité de terre	OK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK
5 - Protection contre contacts directs	OK
6 - Protection contre contacts indirects	OK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	OK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
11 - Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut	OK
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK
18 - Risques liés à un incendie	OK
19 - Installation de production d'énergie privée	OK

Observations	
Observation	Notes
O,22- Les influences externes sont notées sur les plans annexés au rapport.	-
O,23- Le test des protections différentielles a été réalisé par action sur leur bouton de test et par injection d'un courant de défaut égal à leur sensibilité.	-

Fichiers / Photos	
Photos annexes	
PDF annexes	GREEN-Schémas PV- ACP Clos de Belvoir 14_260413_100608.pdf (voir annexe)

✓ CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - RGIE - Livre 1.

Validité :

Installation à faire de nouveau contrôler avant le 25/03/2031, soit 5 An(s) après émission du présent rapport.

Signature(s)

Olivier Gillet

**Remarques :**

1. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations non domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. 2. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. 3. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. 4. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie, Direction générale de l'Énergie. 5. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'Économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. 6. Obligations du propriétaire : voir ci-après."

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu (Livre 1 - 9.1.1) :

1. préalablement aux contrôles de conformité visés au chapitre 6.4. ou aux visites de contrôles visées au chapitre 6.5., de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents visés à la section 3.1.2. et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle; 2. D'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel; 3. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées; 4. en cas d'exécution de travaux aux installations électriques, de mettre à la disposition de son personnel qui les effectuent: a. le matériel nécessaire tel que défini au chapitre 9.3.; b. les schémas, plans et documents actualisés de l'installation électrique tels que définis à la section 3.1.2. 5. de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter: a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique qui comporte(nt): 1. les schémas, plans et documents de l'installation électrique tels que définis à la section 3.1.2.; 2. les éventuelles notes de calcul; 3. les éventuelles analyses des risques; 4. pour les ensembles d'appareillage à basse tension et les systèmes d'ensemble : les déclarations de conformité; 5. un document reprenant les caractéristiques techniques du branchement au réseau de distribution; 6. le rapport de contrôle de conformité et le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique; 7. un document reprenant les modifications intervenues dans l'installation depuis la dernière visite par un organisme agréé. Ce(s) dossier(s) doit(en)t être tenu(s) sur place. b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident. c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...). 6. de mettre à la disposition de son personnel mentionné au chapitre 9.3., un exemplaire du texte du présent Livre, ainsi qu'une copie des instructions écrites mentionnées dans le point 5.b.; 7. de s'assurer que: a. les personnes désignées pour l'exploitation de l'installation électrique connaissent et comprennent les prescriptions réglementaires et les instructions qu'ils ont pour mission d'observer ou de faire observer; b. les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. ont été exécutés; c. les visites de contrôle dont question au chapitre 6.5. ont été exécutées; d. les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations; e. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens; f. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande. 8. d'afficher en des endroits judicieusement choisis une instruction relative aux premiers soins à donner en cas d'accident d'origine électrique; 9. de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle dont mention aux chapitres 6.4. et 6.5.; 10. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique le dossier dont mention au point 5.a. ci-avant; 11. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique; 12. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Fichiers / Photos - PDF annexes

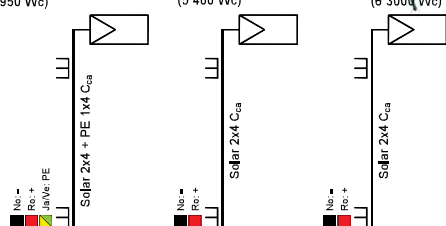
📄 GREEN-Schémas PV- ACP Clos de Belvoir 14_260413_100608.pdf

Document disponible en annexe du rapport PDF

String 1, 11 panneaux PV
JKM 450N-54HLR-V-450 Wc
Mpp V_M : 33,21 V - 13,55 A
(4 950 Wc)

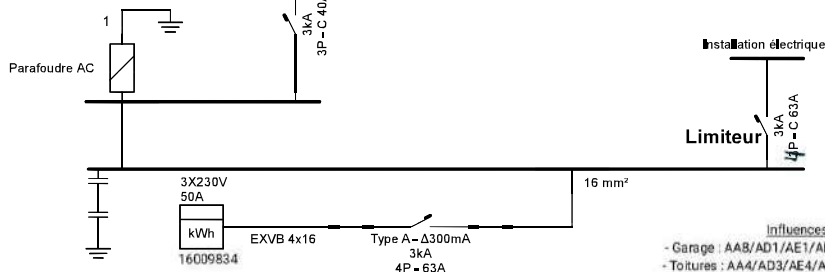
String 1, 12 panneaux PV
JKM 450N-54HLR-V-450 Wc
Mpp V_M : 33,21 V - 13,55 A
(5 400 Wc)

String 1, 14 panneaux PV
JKM 450N-54HLR-V-450 Wc
Mpp V_M : 33,21 V - 13,55 A
(6 300 Wc)



Onduleur Solax X3-ULT-15K-GLV
Puissance DC max: 30 000 W
Courant DC max: 36 A
Tension DC max: 600 V
Plage de tension DC: 160 V - 560 V
Puissance AC max: 15 000 VA
Puissance AC nominale: 15 000 W
SN: H3BH15L7843014

Compteur vert bidirectionnel 2WIRE
SN : 251134782



Influences externes :
- Garage : AA8/AD1/AE1/AN1/AF1/BA4/BB1/BC3/BD1
- Toitures : AA4/AD3/AE4/AN2/AF2/BA4/BB2/BC3/BD2

Organisme agréé
CERTIGREEN test asbl
Rue Reine Astrid 49/10
4100 BONCELLES (SERAING)

CERTIGREEN
test
Olivier
Gillet
0495 59 54 76

Green sa - TVA BE 0466,867,928

Adresse de l'installation électrique
ACP Clos de Belvoir 14
Rue Geleytsbeek 14
1180 Uccle

Installeur
Green s.a
Avenue Lavoisier 25
1300 Wavre
Tél. : +32 (0) 10 24 71 01
e-mail: contact@green.be
0466 867 928



p. 1/4
Schéma unifilaire

Date: 24-03-26

3 x 230V ~ 50Hz - 3kA

version 1,0

Garage



Organisme agréé
CERTIGREEN test asbl
Rue Reine Astrid 49/10
4100 BONCELLES (SERAING)



Olivier
Gillet
0495 59 54 76

25/03/2026

Adresse de l'installation électrique
ACP Clos de Belvoir 14
Rue Geleijtsbeek 14
1180 Uccle

Installateur
Green s.a
Avenue Lavoisier 25
1300 Wavre
Tél.: +32 (0) 10 24 71 01
e-mail: contact@green.be
0466 867 928



p. 2/4
Plan de position

Date: 24-03-26

3 x 230V ~ 50Hz

version 1,0

Green sa - TVA BE 0466,867,928



Organisme agréé
CERTIGREEN test asbl
Rue Reine Astrid 49/10
4100 BONCELLES (SERAING)



Olivier
Gillet
0495 59 54 76

25/03/2026
[Signature]

Adresse de l'installation électrique
ACP Clos de Belvoir 14
Rue Geleijtsbeek 14
1180 Uccle

Installeur
Green s.a
Avenue Lavoisier 25
1300 Wavre
Tél: +32 (0) 10 24 71 01
e-mail: contact@green.be
0466 867 928



p. 3/4
Plan de position
Date: 24-03-26
3 x 230V ~ 50Hz
version 1,0

Green sa - TVA BE 0466,867,928



Organisme agréé
CERTIGREEN test asbl
Rue Reine Astrid 49/10
4100 BONCELLES (SERAING)



Olivier
Gillet

0495 59 54 76

Green sa - TVA BE 0466,867,928

Adresse de l'installation électrique
ACP Clos de Belvoir 14
Rue Geleytsbeek 14
1180 Uccle

Installateur
Green s.a
Avenue Lavoisier 25
1300 Wavre
Tél.: +32 (0) 10 24 71 01
e-mail: contact@green.be
0466 867 928



p. 4/4
Plan de position

Date: 24-03-26

3 x 230V ~ 50Hz

version 1,0